

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire de figure irrégulière, d'environ six milles de longueur sur trois milles de largeur : bornée au sud par la rivière du Loup ; au sud-est par les lignes paroissiales de Sainte-Philomène et de Saint-Isidore ; au nord-est par la ligne seigneuriale du Sault Saint-Louis ; à l'ouest par la ligne seigneuriale de Beauharnois ; et au nord par le lac Saint-Louis dans le fleuve Saint-Laurent.”

4 avril 1846.

PAROISSE DE NOTRE-DAME DES ANGES DE STANBRIDGE, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, administrateur du gouvernement du Canada, datée à Montréal le 4 avril 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Pierre-Louis Panet, Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire comprenant les townships de Stanbridge et telles parts et parties de la grande ligne et la huitième concession des seigneuries de Sabrevois et de Noyan, connue et distinguée sous le nom de Ridge, dans la paroisse de Saint-George de Noyan, qui sont par les présentes détachées de la dite paroisse de Saint-George, pour former partie de la dite paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge ; la dite paroisse de Notre-Dame des Anges ayant pour ses bornes celles du township de Stanbridge ainsi que celles des dites parts ou parties de la dite paroisse de Saint-George, dans les dites seigneuries de Noyan et de Sabrevois, lesquelles sont par les présentes annexées à la dite nouvelle paroisse de Notre-Dame des Anges, telle que ci-dessus décrite en les présentes.”

28 mai 1846.

PAROISSE DE SAINT-JANVIER DE BLAINVILLE, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 28 mai 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Pierre-Louis Panet, Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'environ deux lieues et un quart de front sur environ une lieue et un quart de profondeur d'un côté, et une demi-lieue de l'autre, bornée comme suit : à l'est par la ligne seigneuriale de Terrebonne ; à l'ouest par la ligne seigneuriale de la rivière du Chêne ; au nord par la ligne qui longe la profondeur des terres nord de la côte St-Pierre et celle qui longe la profondeur des terres sud-est de la côte Ste-Marie, et au sud par la ligne qui longe la profondeur des terres sud de la côte Pays-fin, jusqu'à ce qu'elle atteigne la profondeur ou le derrière des terres de la côte Sainte-Henriette, et par la ligne qui longe la côte nord de la terre du sieur François Lacroix jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne d'intersection nord-est de la seigneurie de la rivière du Chêne.”

4 juillet 1846.

PAROISSE DE SAINTE-GERTRUDE, dans le district des Trois-Rivières, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général

du Canada, datée à Montréal le 4 juillet 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Pierre Des Fossés, Valère Guillet, Jean-Emmanuel Dumoulin et George Badaeux, commissaires nommés à cette fin suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra, premièrement : toute la partie sud-est ou profondeur du fief Cournoyer, commençant à la ligne qui sépare les terres des sieurs Louis Dehaies Saint-Cyr et Joseph Leblanc de celles d'Olivier Tourigny et Joseph Boisvert, joignant d'un côté au nord-est la seigneurie de Gentilly, au sud-est le township de Maddington ci-après mentionné, et au sud-ouest le fief Dutord ; secondement, cette partie ou portion du fief Dutord, qui se trouve au côté sud-est de la ligne qui sépare la concession du Petit Saint-Louis de celle du Grand Saint-Louis, s'étendant en profondeur au dit township de Maddington ; bornée au nord-est par la partie du fief Cournoyer ci-dessus mentionnée, et au sud-ouest par le township de Maddington, tel qu'il est actuellement borné par lettres-patentes ; les dites parties des fiefs Cournoyer et Dutord, ensemble le township de Maddington, devant constituer ci-après la paroisse de Sainte-Gertrude.”

23 juillet 1846.

PAROISSE DE SAINT-IGNACE DU COTEAU DU LAC, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 23 juillet 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. Jacques Viger et Joseph Roy, commissaires nommés à cette fin suivant la loi, savoir :

“ La dite paroisse comprendra une étendue de territoire d'une lieue et demie de largeur sur environ une lieue et un quart de profondeur, bornée comme suit : au sud-est par le fleuve Saint-Laurent ; au sud-ouest par la ligne nord-est de la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil ; au nord par le ruisseau Saint-Hyacinthe jusqu'à la terre de Paul Besserer exclusivement ; de là gagnant le nord-est par la ligne qui longe le côté nord-ouest de la dite terre du dit Paul Besserer, jusqu'à ce qu'elle atteigne la ligne ou cordon qui divise les terres de la côte Saint-Hyacinthe de celles de la côte Saint-Jacques ; de là gagnant le nord-est par la ligne ou cordon qui divise les terres de la côte Saint-Hyacinthe de celles de la côte Saint-Jacques, et se prolongeant entre les lots numéros six et sept des terres de la côte Sainte-Anne, entre les numéros vingt-huit et vingt-neuf des terres du sud-ouest de la côte Emmanuel, et entre les numéros vingt-neuf et trente de celles du nord-est de la même côte ; au nord-est par la ligne qui sépare les terres nord-est de la dite côte Emmanuel des terres sud-ouest de la côte Saint-Dominique, jusqu'au fleuve Saint-Laurent susdit.”

9 octobre 1846.

PAROISSE DE SAINT-BRUNO DE MONTARVILLE, dans le district de Montréal, érigée par proclamation de Son Excellence Charles Murray comte Cathcart, gouverneur-général du Canada, etc., datée à Montréal le 9 octobre 1846, et bornée comme suit, conformément à un rapport de MM. François-Pierre Bruneau, Pierre-Louis Panet, Jacques Viger, Joseph Roy et George Weekes, commissaires nommés à cette fin, suivant la loi, savoir :